

DECISION N° 7/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la consultation réalisée pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique des services municipaux de la Ville de Lempdes ;
- **VU** l'offre remise par la société NEYRIAL pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique des services municipaux de la Ville de Lempdes est confié à la société NEYRIAL, pour une durée de 36 mois, aux conditions suivantes :

Montant de 11 952,00 € T.T.C. par an, avec une facturation trimestrielle à terme à échoir. Les frais de mise en service s'élèvent à 900,00 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 6 février 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT